

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU  
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DU RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2018**

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés sur le territoire de la Métropole au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

La métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173, le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L1111-2 et L 1811-2 du code général des collectivités territoriales, paru au Journal Officiel du 5 septembre 2015 prévoit que

« Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et la présidente de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmation de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du bureau métropolitain.

Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet du rapport.

Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel »

Les six rapports ci-annexés sont relatifs à la mise en œuvre opérationnelle en 2018 des Contrats de Ville par la métropole Aix- Marseille-Provence.

Ils décrivent notamment la mise en œuvre en 2018 des contrats de ville sur chaque conseil de territoire, l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires, l'articulation entre les actions menées au niveau des différents volets du contrat de ville, et s'il y a lieu avec les opérations d'aménagement au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, l'accompagnement des conseils citoyens et l'ingénierie mobilisée.

**Incidence financière :**

Ce rapport est sans incidence financière

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

#### ■ Séance du 19 Décembre 2019

8

#### DEVT 008-19/12/19 CM

#### ■ Présentation du rapport politique de la ville 2018

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés sur le territoire de la Métropole au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Concernant la métropole Aix-Marseille- Provence, les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants, auxquels se rattachent 19 Quartiers de Veille Active

38 QPV pour le Contrat de Ville Marseille Provence : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes Les-Vallons, soit 244 000 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 3 quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

8 QPV pour le contrat de Ville du Pays d'Aix : 4 à Aix en Provence, 1 à Gardanne ,1 à Pertuis et 2 à Vitrolles, soit 23220 habitants.

4 QPV pour le Contrat de Ville du Pays Salonais : 2 à Berre –L'Etang et 2 à Salon de Provence, soit 8000 habitants. A ceux-ci s'ajoute 1 quartier de veille à Salon de Provence

1 QPV pour le Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situé à Aubagne et comptant 2300 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 3 quartiers de veille également à Aubagne.

3 pour le Contrat de Ville Istres Ouest Provence : 1 à Istres et 2 à Miramas , soit 10 400 habitants . A ceux-ci s'ajoutent 7 quartiers dits de veille : 4 à Port Saint Louis du Rhône, 1 à Istres et 2 à Miramas.

5 pour le Contrat de Ville du Pays de Martigues : 3 à Martigues, 2 à Port de Bouc soit 11 800 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 5 quartiers de veille : 4 à Martigues et 1 à Port de Bouc.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 , le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L1111-2 et L 1811-2 du code général des collectivités territoriales , paru au Journal Officiel du 5 septembre 2015 prévoit que « Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale(EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et la Présidente de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmation de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu annuellement au sein du Conseil municipal et du Conseil de la Métropole. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet du rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel » Les six rapports ci-annexés sont relatifs à la mise en œuvre opérationnelle en 2018 des Contrats de Ville par la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Ils décrivent notamment la mise en œuvre en 2018 des contrats de ville sur chaque Conseil de Territoire, l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires, l'articulation entre les actions menées au niveau des différents volets du contrat de ville, et s'il y a lieu avec les opérations d'aménagement au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, l'accompagnement des conseils citoyens et l'ingénierie mobilisée.

Ils ont été soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe.

Ils ont été présentés aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe.

Le principe d'une évaluation à mi-parcours des contrats de ville a été validée à l'échelle de la Métropole par délibération du 13 juillet 2017 avec une seule évaluation pour les six territoires, co-pilotée par la Métropole et l'Etat, en associant l'ensemble des partenaires des contrats et les conseils citoyens. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- Les articles L1111-2 et L 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence signé le 15 juillet 2015
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015
- Le Contrat de Ville du Territoire Pays Salonais signé le 3 Juillet 2015
- Le Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'étoile signé le 6 octobre 2015

- Le contrat de Ville d'Istres-Ouest Provence signé le 23 octobre 2015
- Le Contrat de Ville du pays de Martigues signé le 25 septembre 2015
- Les avis des conseils municipaux des communes concernées ;
- Les avis des conseils citoyens des territoires concernés ;
- L'information aux Conseils de Territoire.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

- **Considérant**

- Qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole doit présenter annuellement un rapport sur la situation de l'intercommunalité en matière de politique de la Ville ;
- Qu'il est important de noter toutes les actions menées sur cette thématique transversale

**Délibère**

**Article unique:**

Est pris acte de la présentation du rapport Politique de la Ville 2018 pour les quartiers prioritaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Pour enrôlement,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS